

Séance ordinaire du Conseil de ville tenue le 14 mai 2024 en la salle du Conseil sise à l'hôtel de ville au 84, rue du Sacré-Cœur, à l'heure habituelle des séances

Sous la présidence de Monsieur le maire Normand Grenier, à laquelle sont présents: Mesdames et Messieurs les Conseillers, Serge Desjardins, Pauline Lavoie-Dubé, Sylvain Crevier, Josée Paquette, Lucie Gaudreault et Joe Falci; formant quorum.

Sont également présents, Olivier Goyet, directeur général, Virginie Riopelle, directrice administrative et greffière, Stéphanie Séguin, directrice aux finances et trésorière, Valérie Benoît, directrice, vie citoyennem, et Olivia Nguonly, conseillère aux communications, vie citoyenne.

OUVERTURE DE LA SÉANCE À : 19H00
Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée par le président d'assemblée.

ORDRE DU JOUR

1. GREFFE/DIRECTION GÉNÉRALE		
1.1	Adoption de l'ordre du jour	
1.2	Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 9 avril 2024	
1.3	Correspondance du mois	
1.4	Adoption du règlement numéro 04-432-24 établissant un programme d'aide financière visant à favoriser l'acquisition de barils récupérateurs d'eau de pluie	
1.5	Adoption du règlement numéro 04-258-24 concernant la division du territoire de la municipalité en six (6) districts électoraux	
1.6	Avis de motion, dépôt et présentation du projet de règlement numéro 05-384-24-19 amendant le règlement de zonage numéro 05-384-15, afin de modifier l'article 160	
1.7	Adoption du projet de règlement numéro 05-384-24-19 amendant le règlement de zonage numéro 05-384-15, afin de modifier l'article 160	
1.8	Octroi de contrat – Travaux de pavage	
1.9	Octroi de contrat - Travaux relatifs à un regard d'égout sur la rue Saint-Alexis	
1.10	Octroi de mandat – Services professionnels en urbanisme et aménagement du territoire – Réalisation de concept de réaménagement du boulevard Céline-Dion	
1.11	Octroi de mandat – Services professionnels d'ingénierie – Assistance technique en mobilité pour le réaménagement du boulevard Céline-Dion	
1.12 Plourde)	Autorisation de signatures d'un acte de servitude en faveur du lot 1 949 333 du Cadastre du Québec (30, rue	
1.13	Regroupement d'achat en commun de produits d'assurance pour les cyber-risques 2024-2029 de l'Union des municipalités du Québec	
1.14	Regroupement d'achat en commun d'assurances de dommages et de services de consultant et de gestionnaire de risques 2024-2029 de l'Union des municipalités du Québec	
1.15	Nomination d'un membre substitut au Comité relatif à l'entente intermunicipale pour la fourniture d'un service de protection incendie	
1.16	Nomination de Madame Marie-Pier Lafontaine au poste de technicienne aux finances	
1.17	Nomination des membres des commissions (administrative, vie citoyenne et développement territorial)	
1.18	Réseau de transport métropolitain (EXO) – Conseil d'administration – désignation d'un candidat pour la couronne	
nord	, , , , , , , , , , , , , , , , ,	

2. TRÉSORERIE/FINANCES

nord 1.19

2.1 Approbation de la liste des comptes à payer et autorisation de paiement

Dépôt de la liste des employés engagés par la direction générale

- 2.2 Dépôt du rapport sur les autorisations de dépenses par la directrice aux finances et trésorière 2.3
- Dépôt du rapport financier consolidé de l'année 2023 et du rapport de l'auditeur indépendant
- 2.4 Ajout d'un signataire des chèques et des effets bancaires

3. DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL

- Demande d'un P.I.I.A. - Remplacement des revêtements extérieurs et des ouvertures, 264 rue Notre-Dame, lot 1 948 537, zone R-15
- 3.2 Demande d'un P.I.I.A. – Construction d'un bâtiment principal mixte de 144 logements, phase 1 projet LeVIVO, 2 rue
- Notre-Dame (adresse projetée), lot 1 949 345 et lot 1 948 405, zone R-28
- 3.3 Demande d'un P.I.I.A. - Remplacement et modification des revêtements extérieurs et du balcon du bâtiment principal, 138 rue Antonio-Mercier, lot 1 949 082, zone R-11

4. VIE CITOYENNE

- Adoption du Programme de soutien à la pratique de l'activité physique
- 4.2 Autorisation de renouvellement de l'adhésion à l'Association régionale de loisirs pour personnes handicapées de Lanaudière
- 4.3 Autorisation de signature – Entente de partenariat – Association régionale de loisirs pour personnes handicapées de Lanaudière - Sofao
- 4.4 Création et nomination des membres du Comité de la politique culturelle
- 4.5 Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie
- 4.6 Reconnaissance - Organisme SAFIMA
- 4.7 Autorisation de passage sur le territoire pour le relais des pompiers - Fondation des pompiers du Québec pour les grands brûlés

5. VARIA

- 6. PÉRIODE DE QUESTIONS
- 7. LEVÉE DE LA SÉANCE
- 1. GREFFE/DIRECTION GÉNÉRALE
- 1.1 RÉSOLUTION NUMÉRO 24-05-088 Adoption de l'ordre du jour

Proposé par :

Josée Paquette Pauline Lavoie-Dubé

Appuyé par :

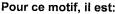
Et résolu unanimement,

Que l'ordre du jour soit adopté, tel que lu et rédigé en laissant l'item « varia » ouvert.

ormules Municipales No 5614-R-MG (FLA-789)

1.2 RÉSOLUTION NUMÉRO 24-05-089 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 9 avril 2024

Considérant que les membres du Conseil municipal de la Ville de Charlemagne renoncent à la lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du 9 avril 2024.



Proposé par :

Joe Falci

Appuyé par :

Lucie Gaudreault

Et résolu unanimement,

Que le Conseil municipal de la Ville de Charlemagne approuve le procès-verbal ci-dessus mentionné, tel que rédigé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(IALES DU MAIR

ES DU GREF

1.3 Correspondance du mois

La greffière mentionne que la correspondance reçue depuis la séance du conseil du 9 avril 2024 a été acheminée aux membres du Conseil.

1.4 RÉSOLUTION NUMÉRO 24-05-090

Adoption du règlement numéro 04-432-24 établissant un programme d'aide financière visant à favoriser l'acquisition de barils récupérateurs d'eau de pluie

Monsieur le maire mentionne que ce règlement a pour but d'encourager l'acquisition de barils de récupération de l'eau de pluie et par le fait même la réduction de la consommation de l'eau potable en offrant un nouveau programme d'aide financière à la population.

Considérant qu'il est dans l'intérêt public de promouvoir le développement durable et de réduire l'utilisation de l'eau potable et la conservation de cette richesse:

Considérant la « Stratégie québécoise d'économie d'eau potable », laquelle vise entre autres à réduire la consommation d'eau potable;

Considérant que l'installation d'un baril de récupération de l'eau de pluie contribue à éviter la surcharge des réseaux d'égouts lors de fortes pluies;

Considérant que le Conseil municipal de la Ville de Charlemagne veut promouvoir l'utilisation de barils récupérateurs d'eau de pluie;

Considérant que les articles 4 et 90 de la *Loi sur les compétences municipales* prévoient que la Ville dispose des pouvoirs habilitants nécessaires pour accorder toute aide qu'elle juge appropriée en matière d'environnement aux fins du présent règlement;

Considérant que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du 9 avril 2024 et que le projet de règlement a été présenté et déposé au cours de cette même séance.

Pour ces motifs, il est:

Proposé par :

Joe Falci

Appuyé par :

Serge Desjardins

Et résolu unanimement,

Que le Conseil municipal de la Ville de Charlemagne adopte le règlement numéro 04-432-24 établissant un programme d'aide financière visant à favoriser l'acquisition de barils récupérateurs d'eau de pluie, et ce, tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1.5 RÉSOLUTION NUMÉRO 24-05-091

Adoption du règlement numéro 04-258-24 concernant la division du territoire de la municipalité en six (6) districts électoraux

Monsieur le maire mentionne que ce règlement a pour but de définir de nouvelles limites pour certains districts électoraux afin de rééquilibrer le nombre d'électeurs dans ces districts, et ce, en conformité avec la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

Considérant que selon les dispositions de l'article 9 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, le nombre de districts électoraux pour la Ville doit être d'au moins six (6) et d'au plus huit (8);

Considérant que le Conseil municipal de la Ville de Charlemagne juge opportun et nécessaire de procéder à la division du territoire de la Ville de Charlemagne en six districts électoraux, de manière à rencontrer les exigences de l'article 12 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, spécifiant que chaque district électoral doit être délimité de façon à ce que le nombre d'électeurs dans ce district ne soit ni supérieur ni inférieur de plus de 25% au quotient obtenu en divisant le nombre total d'électeurs dans la municipalité par le nombre de districts, à moins d'approbation de la Commission de la représentation électorale;

Considérant que le règlement numéro 04-258-04 concernant la division du territoire de la municipalité en six (6) districts électoraux doit être remplacé afin de considérer l'accroissement démographique des dernières années;

Considérant que l'avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la séance ordinaire du 9 avril 2024 et que le projet de règlement a été présenté et déposé au cours de cette même séance;

Considérant l'adoption du projet de règlement lors de la séance ordinaire du 9 avril 2024;



Considérant l'avis public publié le 22 avril 2024 annonçant la possibilité pour les personnes intéressées de s'opposer au projet de règlement et qu'aucune opposition n'a été reçue par la Ville.

Pour ces motifs, il est :

Proposé par : Appuyé par :

Josée Paquette Sylvain Crevier

Et résolu unanimement.

Que le Conseil municipal de la Ville de Charlemagne adopte le règlement numéro 04-258-24 concernant la division du territoire de la municipalité en six (6) districts électoraux, et ce, tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1.6 <u>Avis de motion, dépôt et présentation du projet de règlement numéro 05-384-24-19 amendant le règlement de zonage numéro 05-384-15, afin de modifier l'article 160</u>

Monsieur le Conseiller, Joe Falci, donne avis par la présente qu'il sera présenté pour adoption lors d'une prochaine séance de ce conseil, le règlement numéro 05-384-24-19 amendant le règlement de zonage numéro 05-384-15, afin de modifier l'article 160.

Monsieur le Conseiller, Joe Falci, présente et dépose le projet de règlement numéro 05-384-24-19 amendant le règlement de zonage numéro 05-384-15.

Ledit règlement a pour but d'apporter une modification concernant la disposition sur les enseignes.

Que dispense de lecture soit également demandée étant donné que chaque membre du conseil a reçu une copie du projet de règlement.

1.7 RÉSOLUTION NUMÉRO 24-05-092

Adoption du projet de règlement numéro 05-384-24-19 amendant le règlement de zonage numéro 05-384-15, afin de modifier l'article 160

Considérant que le règlement de zonage numéro 05-384-15 est entré en vigueur le 27 août 2015;

Considérant que la Ville de Charlemagne est assujettie aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (*L.R.Q., c.A-19.1*);

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) a émis la recommandation favorable numéro 2024-R-16, lors de la réunion tenue le 8 mai 2024;

Considérant qu'un avis de motion a été donné et que le dépôt et la présentation du projet de règlement ont été faits à la séance ordinaire tenue le 14 mai 2024.

Pour ces motifs, il est:

Proposé par :

Joe Falci

Appuyé par :

Lucie Gaudreault

Et résolu unanimement,

Que le règlement de zonage numéro 05-384-15 est amendé par le projet de règlement numéro 05-384-24-19, afin de :

Modifier l'alinéa g) de l'article 160 pour se lire comme suit : « g) Le message de toute enseigne ne doit pas indiquer une adresse, une rue, un quartier, une municipalité ou toute autre indication qui serait différente de l'endroit où est réellement situé l'établissement, et qui pourrait induire en erreur quant à l'endroit où est réellement situé l'établissement. Cette interdiction s'applique également aux enseignes existantes, lesquelles doivent être enlevées dans les douze (12) mois de l'entrée en vigueur du présent paragraphe. »

Que le projet de règlement numéro 05-384-24-19 modifiant le règlement de zonage 05-384-15 soit adopté, tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1.8 RÉSOLUTION NUMÉRO 24-05-093 Octroi de contrat – Travaux de pavage

Considérant que la Ville de Charlemagne a procédé à un appel d'offres publié sur le Système électronique d'appel d'offres (SEAO), numéro 2024-01, ayant pour but des travaux de pavage pour la période du 1^{er} mai 2024 au 30 avril 2025 avec une option de renouvellement pour une (1) année supplémentaire soit du 1^{er} mai 2025 au 30 avril 2026;

Considérant que huit (8) entrepreneurs ont déposé une soumission auprès de la Ville;

Considérant que les résultats de l'appel d'offres incluant l'option sont les suivants :

LISTE DES SOUMISSIONNAIRES PRIX INCLUANT L'OPTION (excluant les taxes)

Les Pavages Dancar (2009) Inc.	96 000.00 \$
Pavage E Perreault Inc.	155 559.00 \$
Pavage des Moulins Inc.	194 200.00 \$
Pavage du Nord Poitras Asphalte	116 350.00 \$
Pavage Chartrand	148 365.00 \$
Pavage Desjardins Inc.	216 150.00 \$
Montréal Scellant Inc.	180 682.50 \$
Pavage MGMT Inc.	151 471.00 \$

Considérant que l'entreprise, Les Pavages Dancar (2009) Inc., a déposé la plus basse soumission conforme;

Pour ces motifs, il est :

Proposé par : Appuyé par : Serge Desjardins Pauline Lavoie-Dubé

Et résolu unanimement,

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

Que le Conseil municipal de la Ville de Charlemagne accorde le contrat relatif à des travaux de pavage pour la période du 1^{er} mai 2024 au 30 avril 2025 à l'entreprise Les Pavages Dancar (2009) Inc., au montant de 59 700.00 \$, taxes en sus, soit plus précisément 26.00 \$/m² pour du réseau routier municipal - ESG-10 (65mm), 40.00 \$/m² pour du réseau routier municipal de classe 1-2 - ESG-14 (80 mm), 18.00 \$/m² pour de la correction de surface de 5 m² minimum et 54.00 \$/m² pour le pavage autour de l'entrepôt municipal, le tout tel que présenté dans les documents de soumission.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense soient puisées à même le fonds d'opération de la Ville de Charlemagne sauf en ce qui concerne les coûts relatifs au pavage de l'entrepôt municipal qui seront financés par l'aide financière attribuée à la municipalité dans le cadre du volet 1 du Programme d'amélioration et de construction d'infrastructures municipales (PRACIM) et que l'excédent soit puisé à même le règlement d'emprunt numéro 05-416-22.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉE

ALES DU MAIR

ES DU GREFF

1.9 RÉSOLUTION NUMÉRO 24-05-094

Octroi de contrat – Travaux relatifs à un regard d'égout sur la rue Saint-Alexis

Considérant la problématique structurale d'un regard d'égout de la rue Saint-Alexis;

Considérant l'urgence d'effectuer des travaux pour remplacer ce regard et par le fait même de sécuriser les lieux;

Considérant que la responsable des infrastructures municipales a demandé une proposition à l'entreprise Location Lordbec Inc. pour effectuer de tels travaux.

Pour ces motifs, il est :

Proposé par :

Serge Desjardins

Appuyé par :

Sylvain Crevier

Et résolu unanimement,

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

Que le Conseil municipal de la Ville de Charlemagne entérine l'octroi du contrat relatif à des travaux de remplacement d'un regard d'égout sur la rue Saint-Alexis à l'entreprise Location Lordbec Inc., pour un montant de 27 475.00 \$ taxes en sus et selon leur proposition datée du 2 mai 2024.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense proviennent du règlement d'emprunt numéro 01-405-19.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉE

1.10 RÉSOLUTION NUMÉRO 24-05-095

Octroi de mandat – Services professionnels en urbanisme et aménagement du territoire – Réalisation de concept de réaménagement du boulevard Céline-Dion

Considérant la localisation extraordinaire du boulevard Céline-Dion, permettant l'établissement de nombreux projets mixtes et résidentiels de haute densité:

Considérant que ce boulevard est l'artère principale de la Ville;

Considérant l'impact anticipé du développement actuel et projeté de l'axe du boulevard Céline-Dion;

Considérant les revenus générés par la densification de la Ville;

Considérant la vision du Conseil municipal de la Ville de Charlemagne de revoir la configuration de ce boulevard afin d'y créer un milieu de vie exceptionnel dans un contexte de redéveloppement, de densification et de développement durable;

Pour ces motifs, il est:

Proposé par:

Lucie Gaudreault

Appuyé par:

Joe Falci

Et résolu unanimement,

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

Que le Conseil municipal de la Ville de Charlemagne mandate la firme BC2 afin d'élaborer des concepts de réaménagement du boulevard Céline-Dion pour un montant de 92 500 \$ incluant les taxes et selon leur proposition 10342401, datée du 9 avril 2024.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense proviennent du fonds d'opération.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



1.11 RÉSOLUTION NUMÉRO 24-05-096

Octroi de mandat – Services professionnels d'ingénierie – Assistance technique en mobilité pour le réaménagement du boulevard Céline-Dion

Considérant la localisation extraordinaire du boulevard Céline-Dion, permettant l'établissement de nombreux projets mixtes et résidentiels de haute densité;

Considérant que ce boulevard est l'artère principale de la Ville;

Considérant l'impact anticipé du développement actuel et projeté de l'axe du boulevard Céline-Dion;

Considérant les revenus générés par la densification de la Ville;

Considérant la vision du Conseil municipal de la Ville de Charlemagne de revoir la configuration de ce boulevard afin d'y créer un milieu de vie exceptionnel dans un contexte de redéveloppement, de densification et de développement durable;

Pour ces motifs, il est:

Proposé par:

Lucie Gaudreault

Appuyé par:

Joe Falci

Et résolu unanimement.

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

Que le Conseil municipal de la Ville de Charlemagne mandate la firme d'ingénierie Cima + pour de l'assistance technique en mobilité pour le réaménagement du boulevard Céline-Dion pour un montant maximum de 24 000 \$ excluant les taxes et selon leur proposition 000001720, datée du 13 mai 2024.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense proviennent du fonds d'opération.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1.12 **RÉSOLUTION NUMÉRO 24-05-097**

Autorisation de signatures d'un acte de servitude en faveur du lot 1 949 333 du Cadastre du Québec (30, rue Plourde)

Considérant que l'immeuble situé sur le lot 1 949 333 du Cadastre du Québec (30, rue Plourde) a été construit en 1985;

Considérant que cet immeuble ayant front sur le stationnement du parc des Rives, est enclavé;

Considérant l'article 997 du Code civil du Québec;

Considérant la recommandation favorable de la Commission développement territorial et de la Commission administrative.

Pour ces motifs, il est:

Proposé par :

Pauline Lavoie-Dubé Serge Desjardins

Appuyé par : Et résolu unanimement.

,

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

Que le Conseil municipal de la Ville de Charlemagne autorise le maire, Monsieur Normand Grenier ou le/la maire/sse suppléant/e et le directeur général, Monsieur Olivier Goyet, ou la directrice administrative et greffière, Madame Virginie Riopelle, à signer pour et au nom de la Ville de Charlemagne, un acte de servitude réelle et perpétuelle de passage, à pied et en véhicule de toute nature sur le lot 1 949 334 du Cadastre du Québec en faveur de l'immeuble situé sur le lot 1 949 333 du Cadastre du Québec permettant ainsi de corriger la situation d'enclave, le tout tel qu'il appert de la description technique et au plan préparés par Monsieur André Gendron, arpenteur-géomètre, le 11 mars 2024 sous le numéro 16 274 de ses minutes.

Que les frais relatifs à ladite servitude, copies et publication seront entièrement assumés par les propriétaires du lot 1 949 333 du Cadastre du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1.13 **RÉSOLUTION NUMÉRO 24-05-098**

Regroupement d'achat en commun de produits d'assurance pour les cyber-risques 2024-2029 de l'Union des municipalités du Québec

Considérant que, conformément aux articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.1 et suivants du *Code municipal*, la Ville de Charlemagne souhaite joindre l'Union des municipalités du Québec (ci-après UMQ) et son regroupement pour l'achat en commun de produits d'assurances pour les cyber-risques pour la période 2024-2029.

Pour ce motif, il est:

Proposé par :

Joe Falci

Appuyé par :

Sylvain Crevier

Et résolu unanimement,

Que le Conseil municipal de la Ville de Charlemagne :

Joigne par les présentes, le regroupement d'achat de l'UMQ et mandate celle-ci, en vue de l'octroi d'un contrat de produits d'assurance pour les cyber-risques pour la période du 1er juillet 2024 au 1er juillet 2029.

Autorise le maire, Monsieur Normand Grenier ou le/la maire/sse suppléant/e et le directeur général, Monsieur Olivier Goyet, ou la directrice administrative et greffière, Madame Virginie Riopelle à signer, pour et au nom de la municipalité, l'entente intitulée « Entente de regroupement de municipalités au sein de l'UMQ relativement à l'achat en commun de produits d'assurance pour les cyber-risques» soumise et jointe aux présentes pour en faire partie intégrante comme si récitée au long.



Accepte, selon la loi, qu'une municipalité qui ne participe pas présentement au regroupement, puisse demander, en cours de contrat, par résolution, son adhésion au présent regroupement à la condition que l'UMQ l'autorise et que la municipalité souhaitant se joindre au regroupement s'engage à respecter toutes et chacune des conditions prévues au cahier des charges, aux frais requis par l'UMQ, au contrat d'assurance et au mandat du consultant, adjugés en conséquence. Et que cette jonction ne devra pas se faire si elle dénature les principaux éléments de l'appel d'offres, du contrat ou du mandat en cause.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1.14 RÉSOLUTION NUMÉRO 24-05-099

Regroupement d'achat en commun d'assurances de dommages et de services de consultant et de gestionnaire de risques 2024-2029 de l'Union des municipalités du Québec

Considérant que, conformément aux articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.1 et suivants du Code municipal, la Ville de Charlemagne souhaite joindre à nouveau l'Union des municipalités du Québec et l'un de ses regroupements pour l'achat en commun d'assurances de dommages ainsi que pour des services de consultant et de gestionnaire de risques, pour la période 2024-2029.

Pour ce motif, il est:

Proposé par :

Joe Falci

Appuyé par :

Sylvain Crevier

Et résolu unanimement,

Que le Conseil municipal de la Ville de Charlemagne :

Joigne à nouveau, par les présentes, l'un des regroupements d'achat de l'Union des municipalités du Québec, en vue de l'octroi d'un contrat en assurances de dommages, à octroyer à compter du 1er novembre 2024.

S'engage à verser, en guise d'honoraires à l'Union des municipalités du Québec, un montant annuel correspondant à 1% des primes payées, sujet à un minimum de 4 000\$ pour le regroupement, le tout taxes en sus.

Autorise l'Union des municipalités du Québec, à l'occasion de la mise sur pied d'un fonds de garantie, à conserver les revenus d'intérêts générés par le placement des fonds garantissant le paiement du fonds de garantie, à titre d'honoraires pour la surveillance des opérations de l'assureur et la gestion du fonds de garantie.

Autorise le maire Monsieur Normand Grenier ou le/la maire/sse suppléant/e et le directeur général, Monsieur Olivier Goyet, ou la directrice administrative et greffière, Madame Virginie Riopelle à signer, pour et au nom de la Ville, l'entente intitulée « Entente du regroupement Laurentides-Outaouais relativement à l'achat en commun d'assurances de dommages et de services de consultant et de gestionnaire de risques 2024-2029 », soumise et jointe aux présentes pour en faire partie intégrante comme si récitée au long.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1.15 **RÉSOLUTION NUMÉRO 24-05-100**

Nomination d'un membre substitut au Comité relatif à l'entente intermunicipale pour la fourniture d'un service de protection incendie

Considérant que la Ville de Charlemagne a signé le 6 mai 2024 une entente intermunicipale avec les villes de Repentigny et L'Épiphanie pour la fourniture d'un service de protection contre les incendies;

Considérant que cette entente prévoit la création d'un comité intermunicipal.

Pour ces motifs, il est:

Proposé par : Appuyé par : Josée Paquette

Lucie Gaudreault

Et résolu unanimement.

Que le Conseil municipal de la Ville de Charlemagne nomme Monsieur le Conseiller, Joe Falci, comme membre substitut au maire de la Ville lors des rencontres du Comité relatif à l'entente intermunicipale pour la fourniture d'un service de protection incendie.

Que cette nomination soit d'une durée d'un (1) an, à compter de la présente résolution.

Qu'une copie de la présente résolution soit transmise aux villes de Repentigny et de L'Épiphanie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1.16 RÉSOLUTION NUMÉRO 24-05-101

Nomination de Madame Marie-Pier Lafontaine au poste de technicienne aux finances

Considérant que l'embauche de Madame Marie-Pier Lafontaine au poste de technicienne aux finances était assortie d'une période de probation de douze (12) mois;

Considérant la recommandation favorable de Madame Stéphanie Séguin, directrice aux finances et trésorière;

Considérant que la période de probation est complétée.



Pour ces motifs, il est proposé, appuyé et résolu unanimement,

Que le Conseil municipal de la Ville de Charlemagne nomme Madame Marie-Pier Lafontaine au poste de technicienne aux finances sur une base permanente.

Que les conditions de travail de Madame Lafontaine soient celles prévues dans la convention collective des employés cols bleus et cols blancs, en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1.17 **RÉSOLUTION NUMÉRO 24-05-102**

Nomination des membres des commissions (administrative, vie citoyenne et développement territorial)

Considérant la résolution numéro 22-05-110 relative à la création de la commission administrative, commission vie citoyenne et commission développement territorial;

Considérant l'article 5.1 de la Politique régissant les commissions de la Ville;

Considérant l'importance pour le Conseil municipal de la Ville de Charlemagne de s'assurer que chacun des membres des commissions puissent bonifier sa compréhension et développer de nouvelles compétences en lien avec la gouvernance de la Ville;

Considérant l'importance pour la Ville de Charlemagne de bénéficier des diverses compétences et connaissances des membres au sein des commissions;

Considérant la pertinence pour la Ville de Charlemagne de maintenir une certaine continuité au sein de la composition des commissions, et ce, dans une perspective d'efficacité.

Pour ces motifs, il est proposé, appuyé et résolu unanimement,

Que suivant la recommandation du Maire, Monsieur Normand Grenier, le Conseil municipal de la Ville de Charlemagne autorise la nomination des membres suivants au sein de ces trois commissions :

- Commission administrative : Monsieur Joe Falci et Madame Lucie Gaudreault;
- Commission vie citoyenne : Monsieur Sylvain Crevier et Madame Pauline Lavoie-Dubé;
- Commission développement territorial : Monsieur Serge Desjardins et Madame Josée Paquette.

Que la durée du mandat de ces membres soit telle que mentionnée dans la Politique régissant les commissions de la Ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1.18 **RÉSOLUTION NUMÉRO 24-05-103**

Réseau de transport métropolitain (EXO) - Conseil d'administration - désignation d'un candidat pour la couronne nord

Considérant que la Loi sur le réseau de transport métropolitain (LRTM) a créé l'organisme Réseau de transport métropolitain (ci-après RTM) ayant la compétence exclusive pour exploiter une entreprise de services de transport collectif incluant le transport adapté pour les personnes handicapées et les trains de banlieue;

Considérant que le RTM est administré par un Conseil d'administration composé de quinze (15) membres dont quatre (4) élus sont désignés par les municipalités locales de la couronne nord;

Considérant que le 7 mars dernier, Monsieur Normand Grenier, maire de la Ville de Charlemagne, a remis sa démission avec prise d'effet immédiat à titre de membre élu de la couronne nord au sein du Conseil d'administration;

Considérant que selon les dispositions de l'article 26 de la LRTM, les maires de chacune des municipalités concernées doivent déposer une résolution par leur conseil municipal respectif pour la nomination d'un candidat.

Pour ces motifs, il est:

Proposé par :

Serge Desjardins

Appuyé par :

Joe Falci

Et résolu unanimement,

Que le Conseil municipal de la Ville de Charlemagne désigne Monsieur Nicolas Dufour, maire de Repentigny, à titre de candidat au poste de membres du Conseil d'administration du RTM tel que requis par la *Loi sur le réseau de transport métropolitain*.

Qu'une copie de la présente résolution soit transmise au secrétariat EXO, à la Table des préfets et élus de la couronne nord ainsi qu'aux municipalités membres de la couronne nord.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1.19 <u>Dépôt de la liste des employés engagés par la direction générale</u>

Conformément aux articles 7 et 8 du Règlement numéro 03-412-22 et son amendement concernant la délégation de pouvoir à des fonctionnaires afin d'engager des dépenses et d'octroyer des contrats au nom de la Ville, le directeur général, Monsieur Olivier Goyet, dépose la liste des employés engagés depuis la dernière séance du conseil.

No 5614-R-MG (FLA-789)

2. TRÉSORERIE/FINANCES

RÉSOLUTION NUMÉRO 24-05-104 Approbation de la liste des comptes à payer et autorisation de paiement

Considérant la recommandation favorable de la Commission administrative.

Pour ce motif, il est:

Proposé par:

Joe Falci

Appuyé par:

Sylvain Crevier

Et résolu unanimement,

D'approuver la liste des comptes à payer en date du 14 mai 2024:

Liste des comptes à payer totalisant la somme:

858 147.28 \$

TIALES DU MAIS

TES DU GHEFF

Registre des chèques émis ou payés totalisant la somme de:

409 944.93 \$ 1 268 092.21 \$

Liste des paiements effectués par transferts bancaires totalisant la somme de:

1 102 226.51\$ 2 370 318.72\$

Que le Conseil municipal de la Ville de Charlemagne approuve la liste des comptes à payer et d'en autoriser le paiement.

pour un grand total de:

Que la directrice aux finances et trésorière soit autorisée à effectuer les paiements.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Total:

22 Dépôt du rapport sur les autorisations de dépenses par la directrice aux finances et trésorière

Le Conseil municipal de la Ville de Charlemagne prend acte du dépôt, par Madame Stéphanie Séguin, directrice aux finances et trésorière, du rapport des dépenses autorisées par tout fonctionnaire ou employé en date du 6 mai 2024, le tout en vertu des articles 477 et 477.2 de la Loi sur les cités et villes.

2.3 Dépôt du rapport financier consolidé de l'année 2023 et du rapport de l'auditeur indépendant

Conformément à l'article 105.1 de la Loi sur les cités et villes, le Conseil municipal de la Ville de Charlemagne prend acte du dépôt, par Madame Stéphanie Séguin, directrice aux finances et trésorière, du rapport financier consolidé 2023, qui comprend le rapport de l'auditeur indépendant sur les états financiers de la firme Gendron, Houle Perreault CPA Inc.

RÉSOLUTION NUMÉRO 24-05-105 Ajout d'un signataire des chèques et des effets bancaires

Considérant la résolution 21-06-046 autorisant Madame Stéphanie Séguin, directrice aux finances et trésorière, à signer les chèques et effets bancaires pour et au nom de la Ville de Charlemagne;

Considérant qu'il y a lieu de nommer un signataire suppléant à la directrice aux finances et trésorière.

Pour ces motifs, il est:

Proposé par :

Joe Falci

Appuyé par :

Sylvain Crevier

Et résolu unanimement,

Que le Conseil municipal de la Ville de Charlemagne autorise Madame Marie-Claire Aubé, adjointe à la trésorerie, à signer, pour et au nom de la Ville, les chèques et autres effets bancaires lors d'absence ou de vacances de la directrice aux finances et trésorière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3. DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL

RÉSOLUTION NUMÉRO 24-05-106

Demande d'un P.I.I.A. – Remplacement des revêtements extérieurs et des ouvertures, 264 rue Notre-Dame, lot 1 948 537, zone R-15

Considérant qu'une demande à l'effet d'accepter le remplacement complet des revêtements extérieurs et des ouvertures de la façade du bâtiment principal, a été déposée à la Ville de Charlemagne,

Considérant que cette demande est assujettie au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 05-388-15;

Considérant que ce projet a été étudié et analysé en fonction des objectifs et des critères d'évaluation du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, lors de la réunion tenue le 24 avril 2024, du Comité consultatif d'urbanisme (CCU);

Considérant la recommandation numéro 2024-R-12 du CCU, favorable à la demande;

Considérant les dispositions applicables du règlement de zonage numéro 05-384-15, notamment les dispositions spécifiques à la zone R-15.

Pour ces motifs, il est :

Proposé par :

Joe Falci

Appuyé par :

Lucie Gaudreault

Et résolu unanimement,

Que le Conseil municipal de la Ville de Charlemagne approuve le plan d'implantation et d'intégration architecturale, relatif au remplacement complet des revêtements extérieurs et des ouvertures de la façade du bâtiment principal, tel que présenté par le demandeur, situé sur le lot 1 948 537.



3.2 RÉSOLUTION NUMÉRO 24-05-107

<u>Demande d'un P.I.I.A. – Construction d'un bâtiment principal mixte de 144 logements, phase 1 projet LeVIVO, 2 rue Notre-Dame (adresse projetée), lot 1 949 345 et lot 1 948 405, zone R-28</u>

Considérant qu'une demande à l'effet d'accepter la construction d'un bâtiment mixte de 144 logements dans le cadre de la phase 1 du projet intégré LeVIVO, a été déposée à la Ville de Charlemagne;

Considérant que cette demande est assujettie au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 05-388-15;

Considérant que ce projet a été étudié et analysé en fonction des objectifs et des critères d'évaluation du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, lors de la réunion tenue le 8 mai 2024, du Comité consultatif d'urbanisme (CCU);

Considérant la recommandation numéro 2024-R-14 du CCU, défavorable à la construction du bâtiment mixte de 144 logements, tel que présenté par le demandeur;

Considérant que la demande ne permet pas d'atteindre les critères d'évaluation des alinéas c), f), g), t) et v) de l'article 47 du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 05-388-15;

Considérant les dispositions applicables du règlement de zonage numéro 05-384-15, notamment les dispositions spécifiques à la zone R-28.

Pour ces motifs, il est:

Proposé par :

Pauline Lavoie-Dubé

Appuyé par :

Joe Falci

Et résolu unanimement.

Que le Conseil municipal de la Ville de Charlemagne désapprouve le plan d'implantation et d'intégration architecturale, relatif à la construction d'un bâtiment mixte de 144 logements, tel que présenté par le demandeur, situé sur le lot 1 949 345.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3.3 RÉSOLUTION NUMÉRO 24-05-108

<u>Demande d'un P.I.I.A. – Remplacement et modification des revêtements extérieurs et du balcon du bâtiment principal, 138 rue Antonio-Mercier, lot 1 949 082, zone R-11</u>

Considérant qu'une demande à l'effet d'accepter le remplacement et la modification des revêtements extérieurs et le remplacement du balcon du bâtiment principal, a été déposée à la Ville de Charlemagne;

Considérant que cette demande est assujettie au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 05-388-15;

Considérant que ce projet a été étudié et analysé en fonction des objectifs et des critères d'évaluation du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, lors de la réunion tenue le 8 mai 2024, du Comité consultatif d'urbanisme (CCU);

Considérant la recommandation numéro 2024-R-15 du CCU, favorable à la demande;

Considérant les dispositions applicables du règlement de zonage numéro 05-384-15, notamment les dispositions spécifiques à la zone R-11.

Pour ces motifs, il est :

Proposé par :

Lucie Gaudreault

Appuyé par :

Joe Falci

Et résolu unanimement,

Que le Conseil municipal de la Ville de Charlemagne approuve le plan d'implantation et d'intégration architecturale, relatif au remplacement et la modification des revêtements extérieurs et le remplacement du balcon du bâtiment principal, tel que présenté par le demandeur, situé sur le lot 1 949 082.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4. VIE CITOYENNE

4.1 RÉSOLUTION NUMÉRO 24-05-109

Adoption du Programme de soutien à la pratique de l'activité physique

Considérant que la Ville de Charlemagne veut offrir à sa population un nouveau programme d'aide financière afin de promouvoir la pratique d'activités physiques chez les jeunes et de favoriser leur accessibilité en allégeant les coûts qui y sont reliés;

Considérant qu'il est de notoriété publique que la pratique de l'activité physique favorise la socialisation, la réalisation de soi et a un impact significatif sur la santé physique et psychologique;

Considérant l'importance pour le Conseil municipal de la Ville de Charlemagne de tendre vers une plus grande équité dans le soutien financier accordé à la pratique de l'activité physique;

Considérant la très grande diversité des activités physiques pratiquées de nos jours par les jeunes;

Considérant la faible capacité de la Ville de Charlemagne à pouvoir bonifier ses infrastructures sportives et l'offre importante présente dans Lanaudière et la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM);

Considérant la volonté du Conseil à soutenir la diversité dans la pratique de l'activité physique;

Considérant la volonté du Conseil de rejoindre le plus grand nombre de jeunes



pratiquants une activité physique.

Pour ces motifs, il est:

Proposé par : Appuyé par :

Josée Paquette Pauline Lavoie-Dubé

Et résolu unanimement.

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

Que le Conseil municipal de la Ville de Charlemagne adopte le Programme de soutien à la pratique de l'activité physique daté de mai 2024, et ce, tel que déposé.

Que ledit Programme soit rétroactif au 1^{er} janvier 2024 et que le dépôt des demandes d'aides financières débute à partir du 1er juillet 2024.

Que le conseil accorde pour ce Programme jusqu'à un maximum de 25 000\$ pour l'année 2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 24-05-110

Autorisation de renouvellement de l'adhésion à l'Association régionale de loisirs pour personnes handicapées de Lanaudière

Considérant que la Ville de Charlemagne est membre de l'Association régionale de loisirs pour personnes handicapées de Lanaudière (ci-après ARLPHL);

Considérant que la Ville de Charlemagne trouve avantage à être membre de l'ARLPHL en raison du soutien offert pour l'intégration des personnes présentant des besoins spécifiques dans les activités et l'offre de service en loisir.

Pour ces motifs, il est proposé, appuyé et résolu unanimement,

Que le Conseil municipal de la Ville de Charlemagne autorise le renouvellement de l'adhésion à l'ARLPHL pour l'année 2024, au montant de 150 \$.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense soient puisées à même le fonds d'opération de la Ville de Charlemagne.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 24-05-111

Autorisation de signature – Entente de partenariat – Association régionale de loisirs pour personnes handicapées <u>de Lanaudière – Sofao</u>

Considérant que la Ville de Charlemagne veut offrir un équipement adapté à ses citoyens permettant l'accès à la piscine municipale pour les personnes avec des limitations fonctionnelles;

Considérant que l'Association régionale de loisirs pour personnes handicapées de Lanaudière (ci-après ARLPHL) est un organisme mandaté par le ministère de l'Éducation pour le développement du loisir, du sport, du plein air et de l'activité physique pour les personnes handicapées de Lanaudière;

Considérant que l'ARLPHL possède un équipement répondant au besoin de la Ville et offert dans le cadre d'une entente de prêt d'équipements adaptés;

Considérant l'entente de partenariat déposée par l'ARLPHL pour le prêt d'un « Sofao » pour la saison estivale 2024;

Considérant la recommandation favorable de la Commission ainsi que de la directrice Vie citoyenne.

Pour ces motifs, il est proposé, appuyé et résolu unanimement,

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

Que le Conseil municipal de la Ville de Charlemagne entérine la signature de Madame Valérie Benoît, directrice Vie citoyenne, pour et au nom de la Ville de Charlemagne, concernant l'entente de partenariat pour le prêt d'un « Sofao » lors de la saison estivale 2024, ainsi que tout autre document requis aux fins de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.4 **RÉSOLUTION NUMÉRO 24-05- 112**

Création et nomination des membres du Comité de la politique culturelle

Considérant que le réseau Les Arts et la Ville accompagne la Ville de Charlemagne dans une démarche de développement culturel;

Considérant que pour mener à bien la démarche d'élaboration, de mise en œuvre et de suivi d'une politique culturelle, la Ville doit constituer un Comité de la politique culturelle;

Considérant que le Comité doit être constitué de personnes engagées dans la vie de la collectivité provenant de différents secteurs d'activités, d'un membre du Conseil municipal et de représentants municipaux.



Pour ces motifs, il est:

Proposé par : Josée Paquette

Appuyé par : Joe Falci

Et résolu unanimement.

Que le Conseil municipal de la Ville de Charlemagne entérine la création du Comité de la politique culturelle et nomme les membres du Comité comme suit :

- Monsieur Sylvain Crevier, conseiller et représentant du Conseil;
- Madame Chantal Després, citoyenne et entrepreneure;
- Madame Claudette Dion, directrice générale et porte-parole de la Fondation maman Dion, artiste et ambassadrice:
- Monsieur Robert Rooney, citoyen et président de la Troupe de théâtre 4 soleils;
- Madame Valérie Benoit, directrice Vie citoyenne;
- Madame Valérie Pelletier, coordonnatrice, loisirs et événements, service Vie citoyenne.

Que le mandat de ces membres soit d'une durée d'un (1) an, à compter de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.5 **RÉSOLUTION NUMÉRO 24-05-113** Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie

Considérant que le 17 mai est la Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie, que celle-ci est célébrée de fait dans de nombreux pays et qu'elle résulte d'une initiative québécoise portée par la Fondation Émergence dès 2003;

Considérant qu'il y a lieu d'appuyer les efforts de la Fondation Émergence dans la tenue de cette journée;

Considérant la résolution 23-05-104 proclamant le 17 mai « Journée internationale contre l'homophobie et la

Pour ces motifs, il est proposé, appuyé et résolu unanimement,

Que le Conseil municipal de la Ville de Charlemagne demande que la levée du drapeau LGBTQ+ ait lieu le 17 mai de chaque année afin de favoriser et sensibiliser la population à l'importance d'une meilleure inclusion des personnes LGBTQ+ et de lutter contre l'homophobie et la transphobie qui demeurent présentes dans la société.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.6 **RÉSOLUTION NUMÉRO 24-05-114** Reconnaissance - Organisme SAFIMA

Considérant que l'organisme a présenté une demande de reconnaissance conforme sur tous les aspects et que la Ville de Charlemagne adhère à la mission de ce dernier;

Considérant que l'organisme intervient auprès de familles immigrantes dans la M.R.C. de L'Assomption afin de les guider et de les accompagner;

Considérant que l'organisme intervient sur le territoire de la Ville de Charlemagne depuis plusieurs années et que les actions posées ont eu un impact positif dans la communauté.

Pour ces motifs, il est proposé, appuyé et résolu unanimement,

Que le Conseil municipal de la Ville de Charlemagne procède à la reconnaissance de l'organisme SAFIMA.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.7 **RÉSOLUTION NUMÉRO 24-05-115**

Autorisation de passage sur le territoire pour le relais des pompiers - Fondation des pompiers du Québec pour les grands brûlés

Considérant la tenue de la course à relais de la Fondation des pompiers du Québec pour les grands brûlés qui se tiendra du 31 mai au 2 juin 2024;

Considérant que le parcours établi prévoit un passage dans la Ville de Charlemagne en date du 2 juin prochain;

Considérant que le service de police ainsi que celui de lutte et prévention contre les incendies de Repentigny sont au fait de l'évènement.

Pour ces motifs, il est :

Proposé par: Josée Paquette

Appuyé par:

Et résolu unanimement,

Serge Desjardins

Que le Conseil municipal de la Ville de Charlemagne autorise le passage sur le territoire de la Ville de Charlemagne dans le cadre de la course à relais de 300 km organisée par la Fondation des pompiers du Québec pour les grands brûlés qui aura lieu le dimanche 2 juin 2024.

5. VARIA



6. PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de questions a débuté à 19H32 et s'est terminée à 19H59.

7. RÉSOLUTION NUMÉRO 24-05-116 LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par :

Serge Desjardins

Appuyé par :

Lucie Gaudreault

Et résolu unanimement,

Que la présente séance soit levée à 20H00, les sujets à l'ordre du jour ayant tous été discutés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Normand Grenier Maire

Virginie Riopelle Directrice administrative et greffière